



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 82 du 31 mai 2022

SOMMAIRE

Direction de l'administration pénitentiaire – Centre pénitentiaire de Nantes

Arrêté de délégation de signature du 30 mai 2022 de Mme HANICOT Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes à Mme CALMON.

DDTM 44 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Décision d'ordonnateur secondaire délégué portant subdélégation de signature de Monsieur LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique.

Annexes à la décision d'ordonnateur secondaire délégué.

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de Monsieur LATAPIE-BAYROO à ses collaborateurs.

Arrêté préfectoral n° ddtm-2022-06-11-1 du 31 mai 2022, portant sur l'autorisation d'organiser, par l'association Saint-Nazaire Agglomération Tourisme, la manifestation nautique intitulée "Nettoyage de rive du Brivet", le samedi 11 juin 2022.

Arrêté préfectoral N°2022/SEE/0120 du 24 mai 2022, portant dérogation à l'interdiction de destruction de nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) pour la construction de logements sociaux à La Grignonais.

Arrêté préfectoral n° ddtm-2022-06-11-2 du 23 mai 2022, portant sur l'autorisation d'organiser, par l'association Canoé Kayak Nort Athletic Club, la manifestation nautique intitulée "Touche Pas à Mon Spot", le samedi 11 juin 2022.

Arrêté préfectoral n° ddtm-2022-06-11-3 du 24 mai 2022, portant sur l'autorisation d'organiser, par l'association Nantes Natation, la manifestation nautique intitulée "Nage en eau libre", le samedi 11 juin 2022.

Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects des Pays de la Loire-Atlantique

Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Touvois (44).

PREFECTURE 44

DCPPAT – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral du 31/05/22 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile Ouest.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration
pénitentiaire**

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Arrêté du 30 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Daniel RAVENEY en qualité de Directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation de LOIRE-ATLANTIQUE à compter du 1^{er} juin 2022

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles L.113-5 à L.113-10, R.112-7 à R.112-9, D.112-35 à D.112-38, D.113-59 à D.113-64, D.113-68 et D.113-69, D.211-14, R.345-7, R.411-1

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Inter-régionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 22 janvier 2019 de prise en charge, dans le cadre d'un détachement, de Monsieur Daniel RAVENEY à compter du 1^{er} février 2019, en qualité de Directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Loire Atlantique

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 6 avril 2022 portant mutation de Madame Fabienne GAILLARD à compter du 1^{er} juin 2022 au service pénitentiaire d'insertion et de probation de Loire-Atlantique en qualité d'Adjointe au Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de Loire-Atlantique

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Monsieur Daniel RAVENEY, Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de Loire-Atlantique, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Loire-Atlantique, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au service pénitentiaire d'insertion et de probation de Loire-Atlantique, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées au Directeur Interrégional,

Article 2

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Daniel RAVENEY, délégation de signature est donnée à Madame Fabienne GAILLARD, Adjointe au Directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Loire-Atlantique,

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire-Atlantique,

Fait à Rennes, le 30 mai 2022

P/La Directrice Interrégionale,
des Services Pénitentiaires de Rennes,
La Directrice Interrégionale Adjointe

Martine HAMELOT-MARIE





Décision d'ordonnateur secondaire délégué portant subdélégation de signature

M. Thierry Latapie-Bayroo, Directeur départemental des territoires et de la mer

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) de la Loire-Atlantique, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pierre BARBERA, Directeur adjoint, à effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué confiée à Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO par arrêté préfectoral du 22 juillet 2021, à l'exception des pièces relatives aux marchés publics dont la subdélégation est précisée à l'article 7.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnancement secondaire délégué des recettes et dépenses de l'État, aux personnes suivantes, dans leur domaine d'intervention spécifique, ou à titre de suppléance réciproque, ou d'intérim, à l'exception des pièces relatives aux marchés publics dont la subdélégation est précisée à l'article 8 :

- Madame Patricia CHOLLET, cheffe du Service Transports et Risques,
- Madame Amélie PRIOU, adjointe à la cheffe du Service Transports et Risques
- Madame Marine RENAUDIN, cheffe du Service Eau Environnement,
- Monsieur Bryan HENNING, adjoint à la cheffe du Service Eau Environnement,
- Madame Lise VIROULAUD, cheffe du Service Bâtiment Logement,
- Monsieur Olivier PORTEAU, adjoint par intérim à la cheffe du Service Bâtiment Logement,
- Monsieur Arnaud GONTAN, chef du Service Économie Agricole,
- Monsieur Smail KHEROUFI, adjoint au chef du Service Économie Agricole,
- Monsieur Damien PORCHER-LABREUILLE, chef de la Délégation à la Mer et au Littoral,
- Madame Aurore JUNCA-LAPLACE, adjointe au chef de la Délégation à la Mer et au Littoral,
- Madame Anne-Marie PENN, cheffe du Service Conseil, Accompagnement et Urbanisme Durable,
- Monsieur Pierre LE BRAS, adjoint à la cheffe du Service Conseil, Accompagnement et Urbanisme Durable,
- Madame Annaïg LE MEUR, cheffe du Service Pilotage, Connaissance et Développement durable,
- Madame Céline CAPPE DE BAILLON, adjointe à la cheffe du Service Pilotage, Connaissance et Développement durable,
- Monsieur Yvan FORGEOUX, coordonnateur territorial Ouest,
- Monsieur Gweldaz LE SAUZE, coordonnateur territorial Est.

ARTICLE 3 – Cœur Chorus : Des licences Cœur Chorus sont attribuées aux agents mentionnés en annexe 1, à l'effet d'utiliser l'application, dans la limite des droits liés à leur licence :

- en qualité de **Responsable de Budget Opérationnel de Programme (RBOP) délégué** pour le programme 207 – Sécurité et éducation routières pour les actes suivants :
 - recevoir les crédits
 - mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution
 - procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire
 - procéder aux restitutions de crédits.

- en qualité de **Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO)** pour les programmes suivants :
 - Programme 113 – Paysages, eau et biodiversité
 - Programme 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
 - Programme 149 – Mission – Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales
 - Programme 181 – Prévention des risques
 - Programme 203 – Infrastructures et services de transports
 - Programme 205 – Affaires maritimes
 - Programme 207 – Sécurité et éducation routières
 - Programme 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
 - Programme 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
 - Programme 362 – Ecologie - Actions 362-02 "Biodiversité, lutte contre l'artificialisation" - Activité 0360207002 "Fonds friche"

pour les actes suivants :

- la réception et l'allocation des crédits subdélégués par le responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et le suivi du budget (autorisations d'engagement et crédits de paiement) de l'UO
 - l'exécution de la dépense : l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement)
 - le traitement des immobilisations
 - le traitement des recettes non fiscales
 - les travaux de fin d'exercice
- pour la consultation des données Cœur Chorus pour tous les BOP.

ARTICLE 4 – Chorus Formulaires : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés en annexe 2, à l'effet de procéder dans l'application Chorus Formulaires à l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et dépenses de l'État, dans les limites de leurs attributions et des crédits délégués, pour exécuter :

- les demandes d'engagement juridique ;
- les constatations et certifications du service fait ;
- les ordres de payer.

ARTICLE 5 – Chorus DT : Sont habilités à valider dans Chorus DT les ordres de mission, les états de frais et les factures dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe n°3 de la présente décision.

ARTICLE 6 – Carte achat : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager les dépenses de la DDTM 44 à l'aide de carte d'achat et d'en contrôler l'utilisation :

- Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO
- Monsieur Pierre BARBERA
- Monsieur Damien PORCHER-LABREUILLE
- Madame Anne-Laure TRAFEH

ARTICLE 7 – Marchés Publics : En matière de commande publique, subdélégation de signature est donnée aux personnes listées ci-après, dans les limites de leurs attributions et des montants indiqués, à effet d'exercer les fonctions de représentant du pouvoir adjudicateur et de signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics conformément au code de la commande publique.

Marché dans la limite de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué confiée à Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO par arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 :

- Monsieur Pierre BARBERA directeur adjoint.

Marché inférieur ou égal à 25.000 € HT :

- Madame Patricia CHOLLET, cheffe du Service Transports et Risques (STR)
- Madame Amélie PRIOU, adjointe à la cheffe du Service Transports et Risques (STR)
- Madame Marine RENAUDIN, cheffe du Service Eau Environnement (SEE)
- Monsieur Bryan HENNING, adjoint à la cheffe du Service Eau Environnement (SEE)
- Madame Lise VIROULAUD, cheffe du Service Bâtiment Logement (SBL)
- Monsieur Olivier PORTEAU, adjoint par intérim à la cheffe du Service Bâtiment Logement (SBL)
- Monsieur Arnaud GONTAN, chef du Service Économie Agricole (SEA)
- Monsieur Smail KHEROUFI, adjoint au chef du Service Économie Agricole (SEA)
- Monsieur Damien PORCHER-LABREUILLE, chef de la Délégation à la Mer et au Littoral (DML)
- Madame Aurore JUNCA-LAPLACE, adjointe au chef de la Délégation à la Mer et au Littoral (DML)
- Madame Anne-Marie PENN, cheffe du Service Conseil, Accompagnement et Urbanisme Durable (SCAUD)
- Monsieur Pierre LE BRAS, adjoint à la cheffe du Service Conseil, Accompagnement et Urbanisme Durable (SCAUD)
- Madame Annaïg LE MEUR, cheffe du Service Pilotage, Connaissance et Développement durable (SPCD)
- Madame Céline CAPPE DE BAILLON, adjointe à la cheffe du Service Pilotage, Connaissance et Développement durable (SPCD)
- Monsieur Yvan FORGEOUX, coordonnateur territorial Ouest
- Monsieur Gweldaz LE SAUZE, coordonnateur territorial Est.

Marché inférieur ou égal à 5.000 € HT :

	Service	Fonctions
Madame GAILLARD Alice	DML	Cheffe du pôle contrôle et économie des pêches maritimes
Madame JUNCA-LAPLACE	DML	Adjointe au chef de la Délégation à la Mer et au littoral
Madame MIGAULT Dominique	DML	Chef du pôle Plaisance, ENIM, Gens de Mer
Monsieur HILLAIRE David	DML	Chef du pôle pour la gestion de l'espace littoral et maritime
Monsieur Matthieu RIOU BOURDON	STR	Chef de l'unité Prévention des risques
Madame Sylvie LAURENT	SEE	Cheffe de l'unité agriculture et assainissement
Madame Sonia TRIVIDIC	SBL	Responsable du pôle de lutte contre habitat indigne
Madame Elodie LEROUX	SBL	Chef du bureau Lutte contre habitat indigne

Marché inférieur ou égal à 500 € HT :

Monsieur Emmanuel GUIBOUIN	DML	Pôle contrôle et économie des pêches maritimes
----------------------------	-----	--

Les agents habilités à transmettre les pièces des marchés depuis la **PLateforme des AChats de l'État (PLACE)** sont listés **en annexe 4**.

ARTICLE 8 : Cette décision d'ordonnateur secondaire délégué portant subdélégation de signature entre en vigueur le **31 MAI 2022**

ARTICLE 9 : La décision d'ordonnateur secondaire délégué portant subdélégation de signature en date du 4 novembre 2021 est abrogée à compter du **31 MAI 2022**

ARTICLE 10 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le **31 MAI 2022**

Le directeur départemental


Thierry LATAPIE-BAYROO

Annexe n°1
à la décision de subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire
délégué.

Cœur Chorus
Liste des habilitations à la DDTM 44

Utilisateur Cœur Chorus			Type de licence
Nom	Prénom	Service	
AUBEUF	Sophie	STR	Consultation
CAROFF	Claudine	SBL	consultation
CLOUP	Cécile	SEA	consultation
GAUTHERIE	Sylvie	SEA	consultation
BAUDRI	Laurence	STR	RBOP
OSWALD	Christophe	STR	RBOP
PAVOINE	Éric	SEE	RUO
BONNET	Dominique	DML	RUO

Annexe n°2
à la décision de subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué

Chorus Formulaires
Liste des valideurs à la DDTM 44

Valideurs Chorus Formulaire			BOP	Type de formulaire		
Nom	Prénom	Service	N° BOP gérés	Demande d'engagement juridique	Constatation du service fait	Fiche communication / Ordre de payer
PORTEAU	Olivier	SBL	135	X	X	X
BONNET	Dominique	DML	113, 205	X	X	X
RICHARD	Céline	STR	207	X	X	
PRIOU	Amélie	STR	181, 207	X	X	X
CAILLE	Jérôme	STR	207	X	X	
CAROFF	Claudine	SBL	tous	X	X	
CHOLLET	Patricia	STR	tous	X	X	X
CLOUP	Cécile	SEA	149	X	X	X
DURAND	Fabienne	SEA	205, 206	X	X	
GAUTHERIE	Sylvie	SEA	149	X	X	X
GUILGAULT	Dominique	DML	113, 205	X	X	
HENNING	Bryan	SEE	113	X	X	X
HILLAIRE	David	DML	113, 205	X	X	X
JUNCA-LAPLACE	Aurore	DML	205, 113	X	X	X
LE ROCH	Michel	STR	207	X	X	
LECHENE	Alain	SPCD	135,203	X	X	
MAGNES	Patricia	SBL	135	X	X	X
RENAUDIN	Marine	SEE	113	X	X	X
MOISAN	Philippe	SBL	135	X	X	X
PAVOINE	Eric	SEE	113	X	X	X
RIOU BOURDON	Matthieu	STR	181	X	X	X
ROUVIERE	Florian	SPCD	135, 203	X	X	
TRAFEH	Anne-Laure	STR	207	X	X	X
VIROULAUD	Lise	SBL	135	X	X	X
PENN	Anne-Marie	SCAUD	362	X	X	X

**Annexe n°3 à la décision de subdélégation de signature
d'ordonnateur secondaire délégué**

Chorus DT

Liste des valideurs à la DDTM 44

Valideurs		Profil d'habilitation		
Nom	Prénom	Service Gestionnaire (Ordres de mission)	Gestionnaire Valideur (États de frais)	Gestionnaire facture
DELIGNE	Marie-Hélène	X		

Valideur Hiérarchique 1 (VH1) Chorus DT		
Nom	Prénom	Service
BARBERA	Pierre	DIR
RICHARD	Céline	STR
BOSSARD	Michaël	SBL
BRETECHE	Christine	SEE
PRIOU	Amélie	STR
BRION	Patrick	SCAUD
CAILLE	Jérôme	STR
CAPPE DE BAILLON	Céline	SPCD
CHOLLET	Patricia	STR
CIZERON	Pierre	RTO
CORCY	Gaëlle	SEE
DIK	Nadia	RTE
DURAND	Fabienne	SEA
FORGEOUX	Yvan	RTO
GAETA	Romain	SBL
GAILLARD	Alice	DML
GONNORD	Thomas	SCAUD
GONTAN	Arnaud	SEA
GOURMAUD	Sonia	RTE
GUIBOUIN	Emmanuel	DML
HENNING	Bryan	SEE
HILLAIRE	David	DML
JOLLIVET	Christelle	SEA
JUNCA-LAPLACE	Aurore	DML
KHEROUFI	Smail	SEA
LAURENT	Sylvie	SEE
LE BRAS	Pierre	SCAUD
LE BRETON	Françoise	SBL
LE MEUR	Annaïg	SPCD
LE ROCH	Michel	STR

Valideur Hiérarchique 1 (VH1) Chorus DT

Nom	Prénom	Service
LE SAUZE	Gweldaz	RTE
LECHENE	Alain	SPCD
LEROUX	Élodie	SBL
MAGNES	Patricia	SBL
RENAUDIN	Marine	SEE
MIGAULT	Dominique	DML
GUILLOSSOU	Gaetan	DIR
NOURY	Dominique	SEE
PENN	Anne-Marie	SCAUD
PORCHER-LABREUILLE	Damien	DML
PORTEAU	Olivier	SBL
RIOU BOURDON	Matthieu	STR
ROUVIERE	Florian	SPCD
SAINTE	Pauline	SEE
SATTLER	Anne-Marie	SBL
STUTZ	Claire	SCAUD
TOUIN	Philippe	SEA
TRAFEH	Anne-Laure	STR
TRIVIDIC	Sonia	SBL
VIROULAUD	Lise	SBL

**Annexe n°4 à la décision de subdélégation de signature
d'ordonnateur secondaire délégué**

**Liste des agents de la DDTM 44 habilités à transmettre
les pièces des marchés depuis PLACE**

(Plate-forme de dématérialisation des procédures de marché de l'État)

Vers CHORUS

Nom	Prénom	Service	BOP
DIVILLER	Laurence	SEE	tous
GAETA	Romain	SBL	tous
SOULARD	Nicolas	SBL	tous
PAVOINE	Eric	SEE	tous
BAUDRY	Laurence	SEE	tous



**Arrêté portant subdélégation de signature de M. Thierry LATAPIE-BAYROO
à ses collaborateurs**

- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 29 décembre 2009 fixant la liste et le classement par groupes des emplois des directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du premier ministre du 20 novembre 2017, nommant M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, à compter du 1^{er} décembre 2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 nommant M. Pierre BARBERA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, à compter du 15 juin 2019.
- VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les délégations suivantes qui ont été conférées à M. Thierry LATAPIE-BAYROO par l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2021 seront exercées concurremment par Monsieur BARBERA Pierre, directeur-adjoint :

1.1 Tous arrêtés et décisions dans les matières suivantes et en fonction des textes en vigueur :

CHAPITRE I – ECONOMIE AGRICOLE – AFR – AFAFAP

I.a. Economie agricole

- I a 1** *Décisions relatives aux aides à l'installation*
- *Agrément et validation des plans de professionnalisation personnalité (PPP) des candidats à l'installation,*
 - *Agrément maître-exploitant,*
 - *Dotation d'installation des jeunes agriculteurs,*
 - *Prêts bonifiés à l'installation et déclassement des prêts,*
 - *Programme d'accompagnement à l'installation transmission en agriculture (AITA).*
- I a 2** *Décisions relatives aux aides à la modernisation y compris décisions suites aux contrôles administratifs et sur place :*
- *Prêts bonifiés agricoles et déclassement des prêts bonifiés agricoles,*
 - *Investissements dans les bâtiments d'élevage (type d'opération 4.1.1 du programme de développement rural régional des Pays de la Loire),*
 - *Investissement pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé (type d'opération 4.1.2 du programme de développement rural régional des Pays de la Loire),*
 - *Dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DINA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)*
 - *Rénovation filière volailles de chair standard*
 - *Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE),*
 - *Plan végétal environnement (PVE),*
 - *Plan de performance énergétique (PPE),*
 - *Investissements dans les bâtiments d'élevage prévus dans le cadre du contrat de projets Etat-Région,*
 - *Aide aux investissements dans la filière porcine,*
 - *Aide à la mise aux normes des filières.*
- I a 3** *Programme national de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) : arrêtés de subvention et décisions relatives aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain.*
- I a 4** *Contrôle des structures :*
- *Documents relatifs aux autorisations d'exploiter tacites*
- I a 5** *GAEC :*
- *Agréments,*
 - *Retraits d'agréments,*
 - *Modifications statutaires,*
 - *Réalisation d'une activité à l'extérieur du GAEC total par un ou plusieurs associés,*
 - *Dispenses de travail,*
 - *Modalités d'accès des membres du groupement aux aides de la PAC.*
- I a 6** *Décisions relatives aux aides et droits dans le cadre de la politique agricole commune (PAC)*

y compris décisions suite aux contrôles administratifs et sur place et à la conditionnalité des aides :

- 1- Droits à paiement unique (DPU) et droits à paiement de base (DPB),
- 2- Aide ovine et caprine,
- 3- Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA), prime nationale supplémentaire vaches allaitantes (PNSVA), aide à la vache allaitante (AVA), aide complémentaire à la vache allaitante (ACVA) et aux droits à primes vaches allaitantes,
- 4- Aide à l'engraissement des jeunes bovins,
- 5- Aide aux bovins allaitants (ABA), aide aux bovins laitiers (ABL) et aux veaux sous la mère (VMS) et aux veaux bio,
- 6- Aide au secteur de la volaille,
- 7- Soutien à l'agriculture biologique – volet maintien et/ou volet conversion (hors contrat MAE de cinq ans du RDR),
- 8- Aide à l'assurance récolte,
- 9- Aide supplémentaire aux protéagineux,
- 10- Aide à la production de protéagineux,
- 11- Aide aux légumineuses fourragères destinées à la déshydratation,
- 12- Aide à la production de légumineuses fourragères,
- 13- Aide à la production de semences de légumineuses fourragères,
- 14- Aide à la qualité du tabac,
- 15- Aide à la production de soja,
- 16- Aide à la qualité pour la production de pommes de terre féculières,
- 17- Aide à la production de chanvre,
- 18- Aide à la production de houblon
- 19- Aide à la production de semences de graminées
- 20- Prime herbagère agro-environnementale (PHAE),
- 21- Mesure agro-environnementale (MAE) rotationnelle,
- 22- Mesures agri-environnementales (MAE) :
 - Contrats territoriaux d'exploitation (CTE),
 - Engagements agri-environnementaux (EAE),
 - Contrats d'agriculture durable (CAD),
 - Mesures agri-environnementales 2007-2013 et 2014-2020,
 - Avenants aux contrats et engagements agri-environnementaux.
- 23- Aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) et aide au maintien en agriculture biologique (MAB) du RDR 3 – Programmation 2014-2020.

- I a 7** Décisions relatives à l'aide à l'identification électronique.
- I a 8** Décisions relatives aux aides conjoncturelles et aides soumises au règlement de minimis concernant les productions végétales et animales.
- I a 9** Calamités agricoles :
 - Consultations en vue de la constitution du comité départemental d'expertise,
 - Arrêté de constitution du comité départemental d'expertise,
 - Etablissement du barème annuel d'indemnisation et approbation,
 - Etat liquidatif et décisions relatives aux indemnisations au titre des calamités agricoles et aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain.
- I a 10** Aide à la réinsertion professionnelle (A.R.P.) et aide à la relance de l'exploitation agricole (A.R.E.A.).
- I a 11** Cessation d'activité :
 - Poursuite temporaire d'activité agricole (ATPA).
- I a 12** Mesures diverses en matière d'orientation des productions :
 - Arrêté de ban de vendanges,
 - Arrêtés de droits de plantations en matière viticole,
 - Agrément des établissements départementaux de l'élevage (EDE),
 - Agrément des directeurs d'EDE,
 - Agrément des programmes départementaux d'identification.

I a13 Baux ruraux et statut de fermage :

- Consultations en vue de la constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux,
- Arrêtés de constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux,
- Décisions relatives au changement de destination d'un fonds,
- Arrêté relatif aux modalités de fixation du fermage et à l'indice annuel des fermages.

I.b. Associations foncières de remembrement (AFR) et associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF)

- I b 1**
- Mise en demeure d'adoption des statuts d'une AFR ou d'une AFAFAF,
 - Arrêtés portant création d'une AFR ou d'une AFAFAF,
 - Arrêtés portant renouvellement du bureau d'une AFR ou d'une AFAFAF,
 - Arrêtés prononçant la dissolution d'une AFR ou d'une AFAFAF.

CHAPITRE II – AMENAGEMENT FONCIER (REMEMBREMENT)

- II a** Pour l'ensemble des procédures de la compétence de l'Etat par application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux :
- Arrêtés de constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF),
 - Consultations en vue de modifications de la constitution de la commission départementale d'aménagement foncier.

CHAPITRE III- FORET, CHASSE, PECHE, POLICE ET CONSERVATION DES EAUX, NATURA 2000, ENERGIE – CLIMAT , BRUIT

III.a. Forêt

- III a 1** Défrichement de bois et forêts appartenant à des particuliers et à des collectivités ou personnes morales visées à l'article L.141 du code forestier.
- III a 2** Sanctions en cas de défrichement illicite – Décision ordonnant le rétablissement des lieux en nature de bois.
- III a 3** Arrêtés et conventions portant décision d'attribution d'une subvention (budget de l'Etat et de l'Union Européenne).
- III a 4** Prime annuelle au boisement.
- III a 5** Arrêté portant autorisation de coupe à défaut de garantie de gestion durable

III.b. Chasse et faune sauvage

- III b 1** Arrêtés relatifs aux plans de chasse au grand et petit gibier : fixation des prélèvements, dérogation pour les comptages.
- III b 2** Dérogations pour la destruction, pour l'utilisation d'espèces protégées qui ne sont pas soumises à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature ou du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.
- III b 3** Autorisations de destruction à tir des animaux classés nuisibles.

- III b 4 *Autorisations de destruction à tir accordées aux agents assermentés.*
- III b 5 *Autorisations d'utilisation d'oiseaux de chasse au vol pour la destruction des animaux nuisibles.*
- III b 6 *Déclaration pour la détention, le transport et l'utilisation de rapaces pour la chasse au vol.*
- III b 7 *Arrêtés autorisant l'introduction dans le milieu naturel de grands gibiers ou de lapins.*
- III b 8 *Arrêtés autorisant le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée.*
- III b 9 *Arrêtés autorisant les lâchers d'animaux classés nuisibles dans le département.*
- III b 10 *Délimitation des circonscriptions des lieutenants de louveterie et arrêtés de nomination.*
- III b 11 *Autorisations d'opérations de destruction administrative, y compris dans les réserves ou zones de non chasse, accordées aux lieutenants de louveterie.*
- III b 12 *Autorisations individuelles de tirs à l'affût et de chasse en battue du sanglier du 1^{er} juin au 15 août.*
- III b 13 *Décisions relatives aux entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse.*
- III b 14 *Livret journalier de agents techniques et techniciens de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).*
- III b 15 *Décisions relatives aux agréments et suspensions des piégeurs.*
- III b 16 *Lutte collective contre le ragondin, le rat musqué et les corvidés.*
- III b 17 *Arrêtés de création, modification et suppression de réserves de chasse et de faune sauvage.*
- III b 18 *Décisions relatives aux attestations de meute pour la pratique de la chasse à courre, à cor et à cri, et pour la chasse sous terre.*
- III b 19 *Décisions relatives aux barèmes départementaux fixés par la CDCFS spécialisée dans le cadre de l'indemnisation des dégâts grands gibiers.*

III.c. Pêche

- III c 1 *Arrêté autorisant à exercer l'activité de pêcheur professionnel sur certaines parties du domaine privé.*
- III c 2 *Arrêté de cessation d'activité de pêche professionnelle sur certaines parties du domaine privé.*
- III c 3 *Arrêté autorisant la capture et le transport de poisson à des fins sanitaires, scientifiques ou de repeuplement.*
- III c 4 *Licences de pêche professionnelle et de pêche des amateurs aux engins et filets.*
- III c 5 *Livret journalier du garde-chef et des gardes-pêche de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques.*
- III c 6 *Autorisation de la pêche de la carpe à toute heure.*
- III c 7 *Interdiction temporaire de pêche sur certains secteurs de cours d'eau.*
- III c 8 *Institution de réserves de pêche permanentes ou temporaires*

III.d. Police et conservation des eaux

- III d 1 *S'agissant des opérations soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques : tous actes, courriers ou décisions à l'exception des décisions d'opposition à déclaration.*
- III d 2 *S'agissant des opérations soumises à autorisation environnementale, en application du 1° de l'article L.181-1 du code de l'environnement, relatif aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) susceptibles d'avoir des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques : tous actes, courriers et décisions dont prise d'acte sur Porter-à-Connaissance à l'exception des décisions d'autorisation et de rejet et des décisions liées à l'organisation de la participation du public par voie électronique ou d'enquête publique.*
- III d 3 *Propositions de transaction sur les poursuites en matière de police de l'eau.*
- III d 4 *Propositions de transaction sur les poursuites en matière de police de la pêche et des milieux aquatiques.*
- III d 5 *Agrément des parcelles pour l'épandage de produits agricoles retirés du marché.*
- III d 6 *Dérogation pour l'implantation d'ouvrage d'assainissement en zone sensible ou inondable ou humide*
- III d 7 *Arrêté portant agrément d'entreprise de vidange des installations d'assainissement non collectif*

III.e. Mesures Natura 2000

- III e 1 *Conventions d'animation Natura 2000 pour la mise en œuvre du document d'objectif.*
- III e 2 *Aide pour la mise en œuvre des contrats Natura 2000 non agricoles, non forestiers, programme de développement rural hexagonal : PDRH de 2014 à 2020.*
- III e 3 *Chartes Natura 2000.*
- III e 4 *Arrêté portant autorisation au titre du régime propre à Natura 2000*

III.f. Energie Climat

- III f 1 *Etat récapitulatif des dépenses dans le cadre des conventions TEPCV*
- III f 2 *Attestation de service fait dans le cadre des conventions TEPCV*
- III f 3 *Compte-rendu d'exécution technique dans le cadre des conventions TEPCV*

III.g. Bruit

- III g 1 *Toutes correspondances et décisions liées au classement des infrastructures de transports terrestres*
- III g 2 *Toutes correspondances et décisions liées à l'élaboration et à la publication des cartes de bruit et aux plans de prévention du bruit dans l'environnement*

CHAPITRE IV – ROUTES, TRANSPORTS

IV.a. Gestion et conservation du Domaine Public Routier

- IV a 1 *Accord ou refus d'autorisation de voirie.*
- IV a 2 *Accord ou refus de convention d'occupation.*
- IV a 3 *Règlement des travaux exécutés par l'Administration (tarifs).*
- IV a 4 *Constructions riveraines (alignement, reculement, saillies, nivellement).*
- IV a 5 *Accord ou refus d'occupations diverses.*
- IV a 6 *Voies ferrées particulières.*

IV.b. Exploitation des routes

- IV b 1 *Réglementation de la police de circulation sur routes nationales ou autoroutes.*
- IV b 2 *Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture sur routes nationales et autoroutes.*
- IV b 3 *Réglementation de la circulation sur les ponts, sur routes nationales et autoroutes.*
- IV b 4 *Réglementation de la circulation sur le réseau des routes à grande circulation.*

IV.c. Transports

- IV c 1 *Décisions individuelles de transports exceptionnels.*
- IV c 2 *Décisions en matière de dérogations exceptionnelles aux interdictions saisonnières de circulation édictées dans le département à l'encontre des véhicules affectés aux transports routiers de marchandises et d'un poids total en charge ou roulant de plus de 7,5 tonnes.*
- IV c 3 *Autorisations ou refus d'utilisation sur tous les réseaux routiers de pneumatiques spéciaux.*
- IV c 4 *Autorisations ou refus d'utilisation de dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention.*

IV.d. Chemin de fer d'intérêt général

- IV d 1 *Déclassement de biens dépendant du domaine ferroviaire lorsque leur valeur est inférieure ou égale à 300 000 euros.*
- IV d 2 *Décisions d'installations de certains établissements.*
- IV d 3 *Alignement des constructions sur les terrains riverains.*

CHAPITRE V – CONSTRUCTION ET URBANISME

V.a. Logement

- V a 1 *Conventionnement Etat/Organismes HLM.*
- V a 2 *Conventionnement Etat/Sociétés d'Economie Mixte.*

- V a 3** *Conventionnement Etat/Personnes physiques ou morales autres que les organismes H.L.M. et le S.E.M.*
- V a 4** *Conventionnement Etat/Logements Foyers.*
- V a 5** *Conventionnement Etat/Résidences Sociales.*
- V a 6** *Conventionnement Etat/Personnes physiques.*
- V a 7** *Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire.*
- V a 8** *Décisions relatives à la construction de logement locatifs sociaux neufs, décision de subvention pour la construction de logements locatifs aidés, décisions relatives aux acquisitions et à l'amélioration de logements locatifs aidés.*
- V a 9** *Décisions d'annulation, de transfert, de modifications pour les décisions mentionnées à l'article IIIa9 ci-dessus.*
- V a 10** *Décisions relatives à la construction de logements intermédiaires.*
- V a 11** *Décisions individuelles relatives aux subventions pour le financement de travaux d'intérêt architectural.*
- V a 12** *Décisions relatives à l'application du taux T.V.A. réduit de 5 % pour les travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logement locatifs sociaux.*
- V a 13** *Décisions relatives aux subventions pour l'amélioration de logements locatifs sociaux.*
- V a 14** *Décisions de dérogation aux dispositions des articles R.111.3c, R.111.5, R.111.10 et R.111.14 du code de la construction et de l'habitation.*
- V a 15** *Pour les locaux d'habitation HLM dans les quartiers sensibles, décisions relatives à la location à toute personne physique ou morale, destinée à un autre usage que l'habitation, ou mise à disposition de ces locaux d'habitation à une association.*
- V a 16** *Décisions relatives à l'accession populaire à la propriété.*
- V a 17** *Décisions d'autorisation de vente des logements locatifs sociaux en application des articles L443-7 à L443-15-5 du code de la construction et de l'habitation.*

V.b. Organismes HLM

- V b 1** *Décisions relatives au financement HLM (bonification prévue à l'article R.431.49 du CCH).*
- V b 2** *Autorisations de substitution d'emprunt concernant les prêts HLM.*

V.c. Aménagement foncier et urbanisme

a – règles générales de l'urbanisme

- V c a-1** *Dérogations aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoires et de la mer sont concordants.*
- V c a-2** *Avis conforme du préfet si le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par un document d'urbanisme.*
- V c a-3** *En cas d'annulation ou d'abrogation d'un document d'urbanisme ou de constatation de son illégalité, et sans remettre en cause le document d'urbanisme antérieur, avis conforme*

du préfet sur les demandes postérieures à l'une de ces décisions.

- V c a-4** *Sursis à statuer dans les conditions définies aux articles L102-13 et L 424-1 du code de l'urbanisme.*
- V c a-5** *Avis conforme du préfet pour accorder des dérogations aux règles du P.L.U. ou du document d'urbanisme en tenant lieu pour autoriser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant.*
- V c a-6** *Avis conforme du préfet en matière de permis de construire, d'aménager, ou de déclaration préalable lorsque le projet porte sur une construction située dans un plan de surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application des dispositions du code de l'environnement.*

b – Certificats d'urbanisme

- V c b-1** *Consultations des services extérieurs.*
- V c b-2** *Décisions sur les demandes de certificats d'urbanisme sauf en cas de désaccord du responsable du service de l'Etat chargé de l'instruction avec les observations du maire.*
- V c b-3** *Prorogation de la durée de validité du certificat d'urbanisme.*

c – Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables

- V c c-1** *Lettres au pétitionnaire indiquant la modification du délai d'instruction de droit commun.*
- V c c-2** *Lettres au pétitionnaire déclarant le dossier incomplet et réclamant les pièces complémentaires.*
- V c c-3** *Consultations de services extérieurs.*
- V c c-4** *Décisions sur les déclarations préalables sauf en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'instruction.*
- V c c-5** *Certificats en cas de permis tacite ou de non-opposition à une déclaration préalable.*
- V c c-6** *Arrêtés fixant les participations exigibles du bénéficiaire du permis tacite ou de la non-opposition à une déclaration préalable.*
- V c c-7** *Prorogation de la décision de non-opposition à une déclaration préalable.*

d – Achèvement de travaux

- V c d-1** *Décision de contestation de la déclaration faite par le bénéficiaire du permis ou de la non-opposition à la déclaration préalable, attestant l'achèvement et la conformité des travaux.*
- V c d-2** *Information préalable du bénéficiaire du permis à tout récolement.*
- V c d-3** *Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée.*
- V c d-4** *Attestation de non-contestation de la conformité des travaux.*

e – Droit de préemption

- V c e-1** *Zones d'Aménagement Différé : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.*
- V c e-2** *Droit de préemption urbain pour les communes soumises à un arrêté de carence.*

f – Fiscalité de l'urbanisme

V c f-1 Etablissement de l'assiette et liquidation de la redevance d'archéologie préventive.

g – Contentieux pénal de l'urbanisme

V c g-1 Mises en demeure de remise en l'état des lieux suite à la constatation d'une infraction aux dispositions du code de l'urbanisme.

V c g-2 Avis aux Parquets de Nantes et de Saint-Nazaire dans le cadre des procédures pénales et représentation de l'Etat devant les juridictions judiciaires.

V c g-3 Etat de recouvrement des astreintes.

h – Aménagement commercial

V c h-1 Lettre au pétitionnaire déclarant l'incomplétude de son dossier et listant les pièces complémentaires à fournir.

V c h-2 Accusé de réception du dossier du pétitionnaire et notification du numéro d'enregistrement.

i – Publicité – enseignes et préenseignes

V c i-1 Les actes de procédure administrative de sanction :
- arrêté de mise en recouvrement des amendes administratives,
- arrêté de mise en demeure de supprimer ou mettre en conformité un dispositif publicitaire.

V c i-2 Les actes de procédure d'instruction afférents aux :
- déclarations préalables relatives aux dispositifs publicitaires, pré-enseignes et autres,
- autorisations relatives aux dispositifs publicitaires, enseignes, mobiliers urbains et autres :

- délivrance du récépissé de dépôt de la demande d'autorisation,
- demande de pièces complémentaires,
- notifications des délais d'instruction,
- consultations et visas,
- décisions (accord et refus).

V.d. Accessibilité

a – Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) ERP

V d a-1 Autorisation ou refus d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, et des installations ouvertes au public.

V d a-2 Arrêté de mise en recouvrement des amendes administratives – dérogation aux règles accessibilité.

V d a-3 Prorogation du délai de dépôt et du délai d'exécution d'un Ad'AP.

V d a-4 Procédure de carence et sanctions.

b – Schéma directeur accessibilité – transport public de voyageurs

V d b-1 Autorisation ou refus du schéma directeur accessibilité (SDA) Ad'AP pour la mise en accessibilité des services de transport public des voyageurs.

V d b-2 Prorogation du délai de dépôt et du délai de mise en œuvre d'un SDA-Ad'AP.

V d b-3 Procédure de carence et sanctions.

V.e. Accueil et hébergement des gens du voyage

- V e 1** Accusés de réception des dossiers de demande de subvention pour la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.
- V e 2** Décisions relatives aux demandes de subvention.
- V e 3** Notification des décisions aux collectivités.

CHAPITRE VI – ADMINISTRATION MARITIME ET FLUVIALE

VI.a. Gestion et conservation

- VI a 1** Arrêtés individuels d'autorisation d'occupation temporaire et autorisation de circulation sur le domaine public maritime.
- VI a 2** Autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires (domaine public fluvial).
- VI a 3** Notification des procès-verbaux de contravention de grande voirie.
- VI a 4** Notification des jugements du Tribunal Administratif en matière de contravention de grande voirie.

VI.b. Police de la navigation et sécurité fluviale

- VI b 1** Décisions dans le cadre de l'application du Règlement Général de Police de la navigation intérieure.
- VI b 2** Délivrance et renouvellement de titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures des 18 départements de la compétence territoriale du service instructeur.
- VI b 3** Accords ou refus de certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce.
- VI b 4** Accord ou refus des permis de conduire les bateaux de plaisance.
- VI b 5** Agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures.
- VI b 6** Autorisations d'enseigner des formateurs des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures.
- VI b 7** Opérations de jaugeage.
- VI b 8** Attestations spéciales « passagers » classiques ou allégées.
- VI b 9** Attestations spéciales « radar ».
- VI b 10** Certificat d'agrément ou refus d'agrément des bateaux transportant des marchandises dangereuses.
- VI b 11** Agrément des activités de nolisage des coches de plaisance.
- VI b 12** Certificats d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure.
- VI b 13** Attestations d'appartenance à la flotte française.

- VI b 14** *Licences de patron-pilote.*
- VI b 15** *Désignation des examinateurs pour l'extension « hauturière ».*
- VI b 16** *Certificat international des bateaux de plaisance.*
- VI b 17** *Délivrance et contrôles des livrets de service de formation nationaux.*

VI.c. Police des épaves maritimes

- VI c 1** *Décisions de concession d'épaves complètement immergées.*
- VI c 2** *Sauvegarde et conservation des épaves.*
- VI c 3** *Mise en demeure du propriétaire, intervention d'office.*
- VI c 4** *Limitation de l'offre de vente des épaves aux enchères verbales, ou par soumission cachetée ou par combinaison de ces deux systèmes, à certains preneurs, pour des motifs d'ordre public ou d'opportunité.*
- VI c 5** *Cession de gré à gré d'épaves sans recours à la publicité, pour des motifs d'ordre public ou d'opportunité.*

VI.d. Navires

- VI d 1** *Délivrance des titres de navigation pour les navires professionnels*
- VI d 2** *Délivrance des titres de navigation pour les navires de plaisance*
- VI d 3** *Enregistrement des actes de mutation de propriété des navires de pêche professionnelle immatriculés à Saint-Nazaire et à Nantes.*
- VI d 4** *Enregistrement des actes de mutation de propriété des navires de plaisance immatriculés à Saint-Nazaire et à Nantes.*

VI.e. Permis de conduire et formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur

- VI e 1** *Délivrance des agréments des établissements de formation.*
- VI e 2** *Suspension ou retrait des agréments des établissements de formation.*
- VI e 3** *Délivrance des autorisations individuelles d'enseigner.*
- VI e 4** *Suspension ou retrait des autorisations individuelles d'enseigner.*
- VI e 5** *Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.*
- VI e 6** *Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.*
- VI e 7** *Réception des déclarations de conduite accompagnées.*
- VI e 8** *Interdiction temporaire ou définitive de pratiquer la navigation dans les eaux territoriales françaises.*

VI.f. Pilotage maritime

- VI f 1** *Réprimande et blâme des pilotes en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire*

- VI f 2 *Délivrance, renouvellement et retrait des licences de capitaine-pilote.*
- VI f 3 *Dérogation en vue de l'attribution de licence de capitaine-pilote à des capitaines étrangers et pour des navires de soutage ou d'avitaillement.*

VI.g. Cultures marines

- VI g 1 *Arrêtés définissant la consistance du schéma des structures des exploitations de cultures marines.*
- VI g 2 *Arrêtés relatifs au classement de salubrité et à la surveillance des zones conchyliques et de pêche à pied.*
- VI g 3 *Autorisations d'exploitation de cultures marines et retrait d'autorisation.*
- VI g 4 *Décisions d'ouverture d'enquête publique et d'enquête administrative relative aux autorisations d'exploitation de cultures marines.*
- VI g 5 *Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer.*
- VI g 6 *Agrément d'une personne morale de droit privé pour obtenir une concession sur le domaine public maritime.*

VI.h. Commissions nautiques

- VI h 1 *Nomination de membres temporaires des grandes commissions nautiques et convocation des grandes commissions nautiques.*
- VI h 2 *Nomination de membres temporaires des commissions nautiques locales, convocation des commissions nautiques locales, co-présidence des commissions nautiques locales et signature du procès verbal des commissions nautiques locales.*

VI.i. Coopératives maritimes

- VI i 1 *Contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions.*
- VI i 2 *Décisions concernant l'agrément et le retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions.*
- VI i 3 *Agrément des groupements de gestion.*

VI.j. Réglementation des pêches maritimes et aides sociales du secteur des pêches maritimes et des cultures marines

- VI j 1 *Autorisations de la pose de filets fixes dans les zones de balancement des marées.*
- VI j 2 *Délivrance de permis de pêche à pied à titre professionnel.*
- VI j 3 *Aides sociales exceptionnelles au secteur des pêches maritimes et des cultures marines.*

CHAPITRE VII – EDUCATION ROUTIERE

- VII a 1 *- Contrat de labellisation « qualité des formations au sein des écoles de conduite »
- Certificat de conformité du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite ».*
- VII a 2 *Décisions de dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique générale dans le*

domaine de la formation du conducteur.

VII a 3 Permis de conduire :

- Arrêtés fixant la constitution du jury de l'examen du BEPECASER
- Diplômes et attestations de réussite ou d'échec au BEPECASER
- Convocations et informations adressées aux candidats, examinateurs, coordinateurs et membres du jury
- Décisions suite à recours gracieux contre la notation des candidats au BEPECASER
- Etats liquidatifs et pièces comptables relatifs aux rémunérations, frais de déplacement et de restauration des examinateurs au BEPECASER.

VII a 4 Enseignement de la conduite :

- Autorisations d'enseigner délivrées aux enseignants de la conduite (cartes professionnelles)
- Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignements de la conduite
- Décisions de refus, retraits, suspensions et avertissements concernant :
 - les autorisations d'enseigner délivrées aux enseignants, ainsi que les demandes présentées en vue d'obtenir l'autorisation d'enseigner.
 - les agréments délivrés aux établissements d'enseignements de la conduite, ainsi que les demandes présentées en vue d'obtenir cet agrément.

1.2 Signature des marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes.

Signature des conventions pour l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire.

1.3 Signature des conventions de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée :

2.1 A l'effet de signer les actes visés au chapitre I « Economie agricole, AFR, AFAPAF, à :

Monsieur GONTAN-----Chef du SEA
En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SEA, la délégation de signature pourra être exercée par :

Monsieur KHEROUFI--Adjoint au chef du SEA - Chef de l'unité Politique Agricole Commune

Et uniquement :

- pour les actes codifiés Ia1, Ia4 Ia5, Ia13 :

Madame JOLLIVET-----Cheffe de l'unité Installation, Structures

- pour les actes codifiés Ia2, Ia9, Ia10 :

Monsieur TOUIN-----Chef de l'unité Investissements Mesures Conjoncturelles

2.2 A l'effet de signer les actes visés au chapitre III « Forêt, chasse, pêche, police et conservation des eaux, Natura 2000, Energie-climat, Bruit » excepté ceux codifiés, III b10, III c1, III c2, III c8, III g, à :

Madame RENAUDIN-----Cheffe du SEE
En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SEE, la délégation de signature pourra être exercée par :

Monsieur HENNING-----Adjoint à la cheffe du SEE

Et uniquement pour les actes codifiés III a1 à III a5 :

Madame PENN-----Cheffe du SCAUD

Monsieur LE BRAS-----Adjoint à la cheffe du SCAUD

Et uniquement, encore :

- pour les actes codifiés III b5, III b7 et III b8, III b13, III b14 et pour les actes codifiés III b3 – 5 – 7 – 8 – 11 – 12 – 13 – 14 – 16 – 18 , III c3 – 4 – 5 – 6 et III d4 à :

Monsieur NOURY-----Chef du bureau « Biodiversité »

- pour les actes codifiés III b 3 – 11 – 12, III c3 – 4 – 6 et III d4 à :

Monsieur LE BARDS-----adjoint au chef du bureau « Biodiversité »

- pour les actes codifiés III c5 et III d4 à :

Monsieur HENNING-----Adjoint à la cheffe du SEE

- pour les actes codifiés III d1, excepté les récépissés :

Madame LAURENT-----Cheffe du bureau « Agriculture, Assainissement »

Madame CORCY-----Cheffe du bureau « Eau et Milieux Aquatiques »

- pour les actes codifiés au III.f :

Monsieur LE SAUZE-----Coordonnateur territorial Est

Madame GOURMAUD-----Adjointe au Coordonnateur territorial Est

Monsieur FORGEOUX-----Coordonnateur territorial Ouest

Monsieur CIZERON-----Adjoint au Coordonnateur territorial Ouest

2.3 A l'effet de signer les actes visés au chapitre IV « Routes, transports », à :

Madame CHOLLET-----Cheffe du STR

Madame PRIOU-----Adjointe à la cheffe du STR

Paragraphe IV.b. - Exploitation des routes

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ou de son adjointe, la délégation de signature pourra être exercée par :

➤ Décisions codifiées IVb1, IVb2, IVb3, IVb4

Monsieur LE ROCH-----Chef d'unité « Sécurité des transports »

Paragraphe IV.c. - Transports

Madame CHOLLET-----Cheffe du STR

Madame PRIOU-----Adjointe à la cheffe du STR

Monsieur LE ROCH-----Chef d'unité « Sécurité des transports »

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature pourra être exercée par :

➤ Décisions codifiées IVc1, IVc2, IVc3 et IVc4

Monsieur FAVREAU-----Adjoint au chef d'unité « sécurité des transports »

En tant que cadre de permanence et dans cette seule situation, délégation est donnée à :

Madame VIROULAUD-----Cheffe du SBL
Madame PENN-----Cheffe du SCAUD
Monsieur GONTAN-----Chef du SEA
Madame Marine RENAUDIN-----Cheffe du SEE

Madame LE MEUR-----Cheffe du SPCD
Monsieur FORGEOUX-----Coordonnateur territorial Ouest
Monsieur LE SAUZE-----Coordonnateur territorial Est
Monsieur PORCHER-LABREUILLE-----Chef du service de la DML
Monsieur GUILLOSSOU-----Mission gestion de crises

2.4 A l'effet de signer les actes visés au chapitre V « constructions - urbanisme » :

Paragraphe V.a et V.b – Logement et organisme HLM

Madame VIROULAUD-----Cheffe du SBL

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de Service, la délégation de signature pourra être exercée par :

Monsieur PORTEAU -----Adjoint par intérim à la cheffe du SBL

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe, la délégation de signature pourra être exercée par :

➤ Décisions codifiées Va1 à Va6

Madame MAGNES-----Cheffe de l'unité Logement Public

Paragraphe V.c – Aménagement foncier et urbanisme

A l'exception des décisions codifiées Vca4.

Aux chefs de service et responsables suivants, dans le respect de leurs attributions :

Madame PENN-----Cheffe du SCAUD
Monsieur LE BRAS-----Adjoint à la cheffe du SCAUD
Madame RENAUDIN-----Cheffe du SEE
Madame CHOLLET-----Cheffe du STR
Madame PRIOU-----Adjointe à la cheffe du STR
Madame STUTZ-----Chef du Bureau CAD
Monsieur HENNING-----Adjoint à la cheffe du SEE

Dans le cadre de la déconcentration du permis de construire, délégation de signature est donnée pour les rubriques Vcb1 à 3, Vcc1 à 7, Vcd1 à 4 et Vcf1, dans le respect de ses attributions à :

Madame BRETECHE-----Cheffe du bureau « Coordination, Cadre de Vie »

Et uniquement pour les actes visés aux rubriques Vcc-1 à Vcc-3 à :

Madame ALLEAU -----SCAUD
Madame SCHERMAN -----SCAUD

Paragraphe V.c e – Droit de préemption

Délégation est donnée pour la rubrique V.c e-2 à :

Monsieur LE SAUZE-----Coordonnateur territorial Est
Monsieur FORGEOUX-----Coordonnateur territorial Ouest
Madame GOURMAUD-----Adjointe au coordonnateur territorial Est
Monsieur CIZERON-----Adjoint au coordonnateur territorial Ouest

Paragraphe V.c g 1 à g 3 – Contentieux pénal de l'urbanisme

Madame PENN-----Cheffe du SCAUD
Monsieur LE BRAS-----Adjoint à la cheffe du SCAUD

➤ Décision codifiée Vcg1 et Vcg2

Monsieur BRION-----Bureau Contentieux et conseil juridique

et uniquement pour la représentation de l'Etat devant les juridictions judiciaires :

Monsieur LANSAC-----Bureau Contentieux et conseil juridique

Paragraphe V.c h – Aménagement commercial

Madame PENN-----Cheffe du SCAUD
Monsieur LE BRAS-----Adjoint à la cheffe du SCAUD

Paragraphe V.c i – Publicité – enseignes et préenseignes

Monsieur LE SAUZE-----Coordonnateur territorial Est
Monsieur FORGEOUX-----Coordonnateur territorial Ouest
Madame GOURMAUD-----Adjointe au Coordonnateur territorial Est
Monsieur CIZERON-----Adjoint au Coordonnateur territorial Ouest

La délégation de signature est donnée pour la rubrique Vc i-2, aux référents territoriaux suivants :

Nadia DIK (Ancenis)

Paragraphe V.d - Accessibilité

Madame VIROULAUD-----Cheffe du SBL
Monsieur PORTEAU-----Adjoint par intérim à la cheffe du SBL

2.5 A l'effet de signer les actes visés au chapitre VI « Administration maritime et fluviale »

Paragraphe VI.a – Gestion et Conservation du domaine public maritime

Monsieur PORCHER-LABREUILLE-----Chef du service de la Délégation à la Mer et au Littoral
Madame JUNCA-LAPLACE-----Adjointe au chef de la Délégation à la Mer et au Littoral
Madame MIGAULT-----Délégation à la Mer et au Littoral
Monsieur HILLAIRE-----Délégation à la Mer et au Littoral
Madame GAILLARD-----Délégation à la Mer et au Littoral

Paragraphe VI.b – Police de la navigation et sécurité fluviale

Madame CHOLLET-----Cheffe du STR
Madame PRIOU-----Adjointe à la cheffe du STR

- Décisions codifiées VIb1, VIb3,VIb4, VIb5, VIb6, VIb7, VIb8, VIb9, VIb11, VIb12, VIb17, ainsi que :
- décisions VIb2 à l'exception des certificats pour les bateaux de 50 passagers ou plus ;
 - décisions VIb16 à l'exception des bateaux de navigation intérieure dont la puissance est supérieure à 20 KW.

Et uniquement pour les actes codifiés à la rubrique VIb17, la délégation de signature est donnée à :

Madame KEREVER
Monsieur GONZALEZ DE QUIJANO
Monsieur DAVE
Monsieur PASQUEREAU
Monsieur ALLIOUX
Monsieur VIEAU

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature pourra être exercée, à l'exception des attestations spéciales « passagers » classiques, par :

Monsieur LE ROCH-----Chef du bureau sécurité des transports
Madame KEREVER-----Adjointe au chef de bureau sécurité des transports

Paragraphes VI.c à VI.j

Monsieur PORCHER-LABREUILLE-----Chef du service de la Délégation à la Mer et au Littoral
Madame JUNCA-LAPLACE-----Adjointe au chef de laDélégation à la Mer et au Littoral
Madame MIGAULT-----Délégation à la Mer et au Littoral
Monsieur HILLAIRE-----Délégation à la Mer et au Littoral
Madame GAILLARD-----Délégation à la Mer et au Littoral

Pour ce qui concerne les actes visés au VI.d :

Madame ARCAMBAL Elodie-----Délégation à la Mer et au Littoral
Madame BOULAIRE Anne-Sophie-----Délégation à la Mer et au Littoral
Monsieur BRIAND Patrice-----Délégation à la Mer et au Littoral
Madame LECLERCQ Virginie-----Délégation à la Mer et au Littoral
Madame CANO Valérie-----Délégation à la Mer et au Littoral

Madame LEFEUVRE Marie-Sylvie-----Délégation à la Mer et au Littoral

uniquement pour les cartes de circulation et actes de francisation des navires de plaisance.

2.6 A l'effet de signer les actes visés au chapitre VII « Education routière »

Madame CHOLLET-----Cheffe du STR

Madame PRIOU-----Adjointe à la cheffe du STR

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ou de son adjointe, la délégation de signature pourra être exercée par :

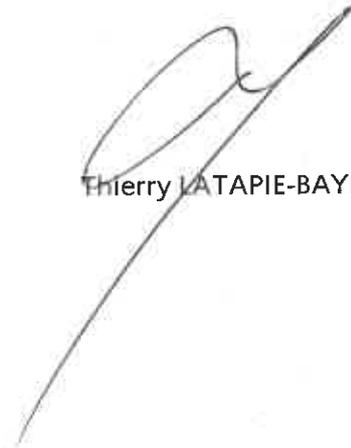
Madame TRAFEH-----Déléguée à l'Education Routière

ARTICLE 3 : L'arrêté de subdélégation en date du 1^{er} octobre 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 31 MAI 2022

Le directeur départemental
des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique



Thierry LATAPIE-BAYROO



Arrêté préfectoral n° ddtm-2022-06-11-1 portant sur l'autorisation d'organiser, par Saint-Nazaire Agglomération Tourisme, la manifestation nautique « Nettoyage de Rive du Brivet », le samedi 11 juin 2022 sur le Brivet

VU le code des Transports ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant sur le règlement général de police pour les voies de navigation intérieure;

VU l'arrêté du 8 janvier 2021 de Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique;

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2021 de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs;

VU la demande du 5 mai 2022, par laquelle Monsieur ARTEAGA Mathias, représentant de Saint-Nazaire Agglomération Tourisme sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation nautique intitulée «Nettoyage de Rive du Brivet» le samedi 11 juin 2022 de 9 h 00 à 14 h 00 , sur le plan d'eau situé sur le Brivet, entre la base nautique du pont de paille commune de Trignac et Besné ;

VU l'avis de Monsieur le directeur du Syndicat du Bassin Versant du Brivet en date du 19 mai 2022 ;

VU le contrat souscrit auprès de MMA certifiant que la manifestation projetée est couverte par une police d'assurance.

Considérant l'évaluation des incidences Natura 2000 du 13 mai 2022 déclarant que le projet présente une absence d'impact sur les habitants et les espèces d'intérêt communautaire qui ne porte pas atteinte à l'état de conservation des espèces et des habitats

ARRETE

Article 1^{er} – La manifestation projetée par Saint-Nazaire Agglomération Tourisme, le samedi 11 juin 2022 de 9 h 00 à 14 h 00 est autorisée. Le plan d'eau réservé à cette manifestation s'inscrit sur le plan d'eau situé sur le Brivet, entre la base nautique du pont de paille commune de Trignac et Besné.

Article 2 - La navigation ne sera pas interdite aux autres usagers, l'organisateur devra donc prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter cette prescription. L'arrêt éventuel de la navigation n'excédera pas 15 minutes.

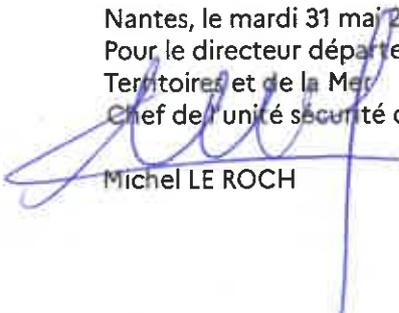
Article 3 – Il appartient à l'association de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité des participants et autres usagers de la voie d'eau. Par ailleurs, toutes les mesures sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19 devront être respectées.

Article 4 - L'organisateur assurera lui-même le service d'ordre à l'intérieur du bassin considéré afin que soient respectées, lors de la présente manifestation, les règles de police du règlement général du 28 juin 2013, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

Article 5 – Le Saint-Nazaire Agglomération Tourisme devra en particulier se munir de toutes les autorisations nécessaires autres que celles faisant l'objet du présent arrêté, spécialement en ce qui concerne les installations qu'il envisage de placer sur la berge hors du domaine public fluvial.

Article 6 – Les maires de Trignac, de Montoir de Bretagne, Saint-Malo de Guersac, Saint Joachim et de Besné, le commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, le directeur des services d'incendie et de secours de Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Nantes, le mardi 31 mai 2022
Pour le directeur départemental des
Territoires et de la Mer
Chef de l'unité sécurité des transports


Michel LE ROCH



Arrêté N° 2022/SEE/0120

portant dérogation à l'interdiction de destruction de nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) pour la construction de logements sociaux à La Grigonnais

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié par arrêté interministériel du 6 janvier 2020 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvage protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Pays de la Loire, rendu lors de la séance plénière du 7 décembre 2017, concernant spécifiquement la destruction des nids d'Hirondelle de fenêtre, d'Hirondelle rustique et de Martinet noir ;

Vu la demande de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées du 25 octobre 2021 déposée par l'entreprise SOLIHA BLI des Pays de la Loire, et complétée le 25 février 2022 ;

Vu la consultation du public menée du 18 mars au 5 avril 2022 inclus en application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement et l'absence d'observations formulées durant cette période ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre de l'article L.411-2 paragraphe 4 c du code de l'environnement qui autorise, pour des motifs d'intérêt public majeur y compris de nature sociale, la délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1 du même code, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que le projet consiste à détruire six nids complets d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans le cadre d'un projet de réhabilitation de deux bâtiments afin d'y créer trois logements locatifs sociaux ;

Considérant que ce projet de réhabilitation de deux bâtiments est nécessité par le besoin de répondre aux demandes en logement sur la commune de La Grigonnais et sur la communauté de communes de Nozay et que l'opération permet de limiter l'artificialisation d'espaces naturels ;

Considérant que le porteur de projet met en œuvre une mesure d'évitement en installant six caissons en bois afin de protéger six des douze nids existant sur la façade ;

Considérant que le porteur de projet met en œuvre une mesure de réduction en réalisant les travaux en dehors de la période de reproduction comprise entre le 1^{er} avril et le 15 septembre, ne détruisant ainsi aucun individu ;

Considérant que le porteur de projet compense l'impact de la destruction de six nids en posant douze nids artificiels ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes et que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations de l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), dans leur aire de répartition naturelle notamment du fait des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prescrites dans le présent arrêté ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1 - Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation est :
SOLIHA BLI Pays de la Loire
312 avenue René Gasnier
49100 Angers

Article 2 - Nature de l'autorisation

Dans le cadre du régime afférent à la dérogation préfectorale relative à des espèces soumises au titre 1er du livre IV du code de l'environnement, est autorisée, dans le cadre de la réhabilitation de deux bâtiments afin d'y créer trois logements locatifs sociaux, situés 6-7-8 place Chanoine Thomas à La Grigonnais, la destruction de six nids constituant les sites de reproduction de l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*).

Article 3 - Mesures d'évitement et de réduction

Six caissons en bois sont posés autour de six nids qui peuvent être préservés.

Les travaux de réhabilitation entraînant la destruction des nids seront réalisés entre le 16 septembre et le 31 mars.

Article 4 - Mesure de compensation

Le porteur de projet créé douze nids, selon les prescriptions techniques figurant dans le dossier de demande de dérogation.

Article 6 - Mesure de suivi

Le maître d'ouvrage met en place un suivi des nids pendant 5 années après travaux (occupation des nids, espèces présentes...) avec transmission annuelle d'un compte-rendu au service instructeur afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre de la mesure compensatoire.

Article 7 - Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pendant la durée des travaux et pour une durée de 5 ans après la fin des travaux, pour la réalisation des suivis.

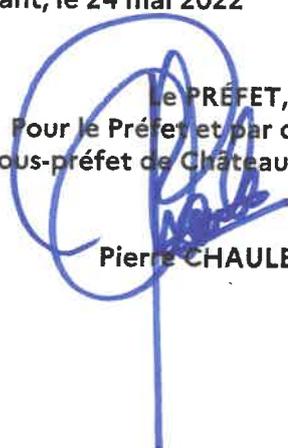
Cette durée de validité pourra être prolongée si des mesures correctives doivent être appliquées et suivies.

Article 8- Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Châteaubriant, le 24 mai 2022

Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis



Pierre CHAULEUR

Délais et voies de recours

Un recours administratif peut être formé à l'encontre du présent arrêté, dans un délai de deux mois suivant sa publication/notification :

- Soit par recours gracieux adressé au Préfet de la Loire-Atlantique
- Soit par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire

Un recours contentieux peut également être présenté devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou dans un délai de deux mois suivant la réponse de l'administration (expresse ou tacite) au recours administratif.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Arrêté préfectoral n° ddtm-2022-06-11-2 portant sur l'autorisation d'organiser, par l'association Canoé Kayak Nort Atlétic Club , la manifestation nautique « Touche pas à mon spot », le samedi 11 juin 2022 sur l'Erdre

VU le code des Transports ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant sur le règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

VU le règlement particulier de l'Erdre en date du 26 novembre 2014 pris pour l'exécution du règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 8 Janvier 2021 de Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 1er octobre 2021 de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

VU la demande du 21 avril 2022, par laquelle Madame Cloé PASQUET, présidente de l'association Canoé Kayak Nort Atlétic Club sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation nautique intitulée «Touche pas à mon spot» le samedi 11 juin 2022 de 9 h 00 à 18 h 00 , sur le plan d'eau situé entre le plan d'eau de Nort-sur-Erdre et la Poupinière ;

VU l'avis de Monsieur le président du conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 18 mai 2022 ;

VU le contrat souscrit auprès de Groupama certifiant que la manifestation projetée est couverte par une police d'assurance.

ARRETE

Article 1^{er} – La manifestation projetée par l'association Canoé Kayak Nort Atlétic Club , le samedi 11 juin 2022 de 9 h 00 à 18 h 00 est autorisée. Le plan d'eau réservé à cette manifestation s'inscrit sur l'Erdre sur le plan d'eau situé entre le plan d'eau de Nort-sur-Erdre et la Poupinière.

Article 2 - La navigation ne sera pas interdite aux autres usagers, l'organisateur devra donc prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter cette prescription. Il lui appartient de prévoir la mise en place de la signalisation appropriée. L'arrêt éventuel de la navigation n'excédera pas 15 minutes.

Article 3 – L'association devra se mettre en relation avec les autres clubs nautiques de l'Erdre afin d'éviter toute interaction entre manifestations nautiques simultanées sur un même site.

Article 4 – Il appartient à l'association de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité des participants et autres usagers de la voie d'eau.

Article 5 - Toutes dispositions devront être prises pour que les installations spécifiques (bouées, balisage, pontons, etc...) nécessaires à l'organisation de cette manifestation soient retirées du chenal de navigation au plus tard vingt-quatre heures après la fin de la manifestation. Hors du chenal de navigation, ce délai est prolongé de vingt-quatre heures.

Article 6 - L'organisateur assurera lui-même le service d'ordre à l'intérieur du bassin considéré afin que soient respectées, lors de la présente manifestation, les règles de police du règlement général du 28 juin 2013, du règlement particulier de l'Erdre, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

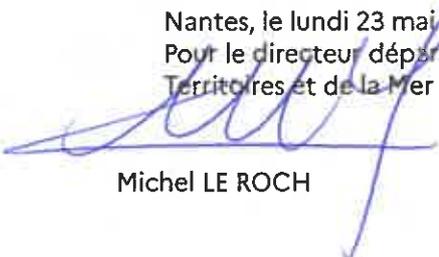
Les liaisons VHF de cette manifestation utiliseront le canal 6.

Article 7 – Le Canoé Kayak Nort Atlétic Club devra en particulier se munir de toutes les autorisations nécessaires autres que celles faisant l'objet du présent arrêté, spécialement en ce qui concerne les installations qu'il envisage de placer sur la berge hors du domaine public fluvial.

Article 8 - L'organisateur de la manifestation devra s'assurer qu'à la date prévue de son déroulement, la qualité de l'eau de l'Erdre ne présente pas de risque pour la santé des participants. Ce renseignement est disponible à l'agence régionale de santé, délégation territoriale de la Loire-Atlantique, département Sécurité Sanitaire des Personnes et de l'Environnement, téléphone 02.49.10.40.00 et sur le site de l'entente pour le développement de l'Erdre navigable et naturelle www.edenn.fr tél 02.40.48.24.42.

Article 9 – La maire de Nort-sur-Erdre,, le commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, le directeur des polices urbaines de Nantes, le directeur des services d'incendie et de secours de Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Nantes, le lundi 23 mai 2022
Pour le directeur départemental des
Territoires et de la Mer


Michel LE ROCH



**Arrêté préfectoral n° ddtm-2022-06-11-3 portant sur l'autorisation d'organiser, par
l'association Nantes Natation, la manifestation nautique
« Nage en eau libre », du samedi 11 au dimanche 12 juin 2022 sur le Grand Réservoir
de Vioreau**

VU le code des Transports ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant sur le règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2021 de Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2021 de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

VU la demande du 7 mars 2022, par laquelle Monsieur VAN ACKER David, président de l'association Nantes Natation sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation nautique intitulée «Nage en eau libre» du samedi 11 au dimanche 12 juin 2022 , de 10h30 à 22h00, sur le plan d'eau situé sur le grand réservoir de Vioreau, commune de Joué-sur-Erdre ;

VU l'avis de Monsieur le président du conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 20 mai 2022 ;

VU le contrat souscrit auprès de Générali certifiant que la manifestation projetée est couverte par une police d'assurance.

Considérant l'évaluation des incidences Natura 2000 du 7 mars 2022 déclarant que le projet présente une absence d'impact sur les habitants et les espèces d'intérêt communautaire qui ne porte pas atteinte à l'état de conservation des espèces et des habitats

ARRETE

Article 1^{er} – La manifestation projetée par l'association Nantes Natation du samedi 11 au dimanche 12 juin 2022, 10h30 à 22h00, est autorisée. Le plan d'eau réservé à cette manifestation s'inscrit sur le grand réservoir de Vioreau, commune de Joué-sur-Erdre.

Article 2 – La navigation ne sera pas interdite aux autres usagers, l'organisateur devra donc prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter cette prescription.

Article 3 – Il appartient à l'association de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité des participants et autres usagers de la voie d'eau.

Article 4 – L'organisateur assurera lui-même le service d'ordre à l'intérieur du bassin considéré et sur les abords afin que soient respectées, lors de la présente manifestation, les règles de police du règlement général du 28 juin 2013.

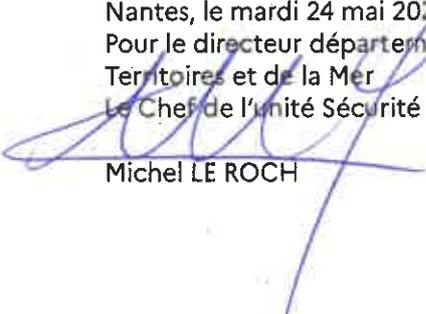
Article 5 – Toutes dispositions devront être prises pour que les installations spécifiques (bouées, balisage, pontons, etc.) nécessaires à l'organisation de cette manifestation soient retirées du plan d'eau au plus tard vingt-quatre heures après la fin de la manifestation.

Article 6 – L'organisateur devra en particulier se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires autres que celles faisant l'objet du présent arrêté, spécialement en ce qui concerne les installations qu'il envisage de placer sur la berge hors du Domaine Public Fluvial.

Article 7 – La zone d'entrée et de sortie du bassin sera signalée afin d'éviter le piétinement des berges.

Article 8 – L'organisateur devra s'assurer qu'à la date prévue de son déroulement, la qualité de l'eau du lac ne présente pas de risque pour la santé des participants. L'association devra communiquer sur les règles sanitaires vis-à-vis des problèmes de cyanobactéries sur l'étang. Ces renseignements sont disponibles à l'Agence Régionale de Santé, Délégation Territoriale de la Loire-Atlantique, Département Sécurité Sanitaire des Personnes et de l'Environnement, téléphone 02.49.10.40.00. ainsi que sur les sites <https://www.edenn.fr/telechargements/documentation/> et <https://www.edenn.fr/eau/cyanobacteries/historique-cyanobacteries/>.

Article 9 – Le maire de Joué-sur-Erdre, le commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, le directeur du service d'incendie et de secours de Loire-Atlantique, le directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Nantes, le mardi 24 mai 2022
Pour le directeur départemental des
Territoires et de la Mer
Le Chef de l'unité Sécurité des Transports

Michel LE ROCH



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE TOUVOIS (44)

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects à Nantes

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Fédération des buralistes de Loire Atlantique a été informée ;

DÉCIDE

la fermeture définitive au 21/10/2021 du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 4400447P sis 16, rue du Général Charette sur la commune de Touvois (44650).

Fait à Nantes, le 17 mai 2022,

P/L'administrateur supérieur des douanes,
directeur interrégional de Bretagne, Pays de la Loire,
Le directeur régional des Pays de la Loire,

Michel MARIN

Direction interrégionale des douanes de Bretagne, Pays de la Loire,
7 place Mellinet
BP 78410
44184 NANTES CEDEX 4

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, territorialement compétent, dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DCPPAT

Arrêté portant délégation de signature à Madame Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile Ouest

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code des transports ;
- VU** le code de l'aviation civile ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1983 ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié, notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU** l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 7 décembre 2018, nommant Mme Emmanuelle BLANC , directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile Ouest ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile Ouest, en vue :

1 - de procéder dans le département de la Loire-Atlantique à la rétention de tout aéronef français ou étranger, dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6^{ème} partie (aviation civile) du code des transports ;

2 - en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :

2-1 : de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Loire-Atlantique ;

2-2 : de contrôler sur les aérodromes de la Loire-Atlantique le respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs, et de prévention et de lutte contre le péril animalier ;

2.3 : de signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes de la Loire-Atlantique, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;

3 - de délivrer, refuser, suspendre ou retirer les titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes de la Loire-Atlantique ;

4 - de délivrer des dérogations aux hauteurs minimales de vol, à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

5 - de délivrer les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle BLANC, la délégation qui lui est consentie par l'article 1er pourra être exercée par :

- M. Michel KERMARREC, chef de cabinet,

- M. Olivier NÉVO, adjoint au directeur chargé des affaires techniques par intérim (à compter du 1^{er} juin 2022),

- M. Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjoint au directeur chargé des affaires techniques pour les alinéas 1 à 5 ;

- M. Emmanuel SIEBERT, délégué Pays de la Loire pour les alinéas 1, 2, 3 ;

- Mme Muriel DEZAUX, chef de la subdivision navigation aérienne aviation générale et sûreté de la délégation Pays de la Loire pour l'alinéa 3 ;

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

- M. Pierre THERY, chef de la division aéroports et navigation aérienne pour l'alinéa 2 ;
- M. Cédric NEBATI, chef de la division sûreté,
- Mme Edith THEURET, chargée d'affaires,
- Mme Annette FRITSCH-CORNET, Mme Sandrine CAVAN-LERU, M. Benoît BLEUNVEN, M. Grégoire LERY et M. Bastien VOYENNE, inspecteurs de surveillance, pour l'alinéa 3 ;
- M. Charles PEYRO, chef de la division aviation générale, pour l'alinéa 4 ;
- M. Sébastien ROLLAND, chef de la division régulation et développement durable, pour l'alinéa 5.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 22 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle BLANC est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 31 MAI 2022

LE PRÉFET

Didier MARTIN